

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUESNAIN

Le quinze novembre deux mille vingt trois , à dix sept heures , la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame LUCAS Maryline, à la suite d'une convocation régulière en date du 9 novembre 2023

Étaient Présents : Madame LUCAS Maryline – Présidente
Mesdames et Messieurs AMADEI Corinne – SENEZ Jean-Pierre- FERREN Claudine - DEVRED Sylvain - DEMAREST Danièle - CUISSE Marie-Line – DELARUE Laurent - DRAPIER Régine

Excusées :
Mesdames CASPERS Mauricette – REGNIEZ Renée -

ADHESION A PLURELYA
MAISON POUR TOUS

Madame la Présidente donne lecture au Conseil de l'offre de PLURELYA et expose l'activité de cet organisme.

PLURELYA, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

En vertu :

- De l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- De l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/7/1983,
- De l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses des collectivités territoriales,

Madame la Présidente propose, après consultation du Conseil d'Administration, d'examiner favorablement l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2024 et demande par conséquent au Conseil d'Administration d'accorder une participation annuelle de 199 € conformément au Règlement intérieur de fonctionnement de Plurélya.

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarifaire forfaitaire par agent/salarié.

La Commission administrative du CCAS,
Vu l'exposé de Madame La Présidente,
A l'unanimité,

Décide l'adhésion à PLURELYA à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les agents de la Maison pour Tous.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Maryline LUCAS

